

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO

COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-67-050626-13**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient absents :

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M PAOLI Christian ; M Vincent SUSINI par Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Amandine SOUX par Mme Lucie CARIA ;

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 24	Absents : 0	Représentés : 3	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29/05/2026	Convocation : 29/05/2026			

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Considérant les besoins de la collectivité sur le temps périscolaire et extrascolaire, en termes d'encadrement d'enfants et d'entretien de bâtiments communaux utilisés par les enfants, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour accroissement saisonnier d'activité ;

Délibération
N° DEL-67-050626-13

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent d'agent d'animation polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour une période de six mois ;
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Territorial d'Animation ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.